

PREFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de PROUVY

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La SAS LUCULLUS dont le siège social est situé 140 rue de Saint-Saulve à MARLY a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement pour la création d'une unité de transformation agroalimentaire de charcuterie et confits à PROUVY - parc d'activités de l'Aérodrome Ouest, rue Aimé Césaire.

Ses activités principales suivantes sont soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2220-2-a: préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction... dont la quantité de produits entrant est supérieure à 10 t/j.

2221-1: préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage... dont la quantité de produits entrant est supérieure à 4 t/j.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de PROUVY du 16 août 2018 au 14 septembre 2018 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<u>www.nord.gouv.fr</u> - consultations et enquêtes publiques – installations classées pour la protection de l'environnement – autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – enregistrements 2018) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de PROUVY, HERIN, ROUVIGNIES, LA SENTINELLE et TRITH-SAINT-LEGER.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.